

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.528

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LE
PAIEMENT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU SIMIONI

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 528
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE
TARIFICATION POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU SIMIONI**

01. Considérant qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ chapitre F-2.1), une municipalité peut, prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;
02. Considérant que les travaux d'entretien du cours d'eau Simioni ont été effectués et facturés à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville par la MRC des Jardins-de-Napierville au montant net de 23,436\$;
03. Considérant que les coûts des travaux exécutés dans le cours d'eau Simioni seront répartis entre les contribuables intéressés, selon les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur le territoire;
04. Considérant que le document intitulé « Répartition pour travaux d'entretien du cours d'eau Simioni » préparé par la MRC des Jardins-de-Napierville est joint au présent règlement en Annexe A pour en faire partie intégrante;
05. Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023;
06. Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023;
07. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement.

- 01.** Le préambule de la résolution adoptant le présent règlement en fait partie intégrante.
- 02.** Les dépenses relatives aux travaux de nettoyage et d'entretien exécutés dans le cours d'eau Simioni sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, au montant de 23,436\$ sont financées au moyen d'un mode de tarification.
- 03.** Sont, par le présent règlement, assujettis au tarif s'appliquant aux travaux d'entretien du cours d'eau Simioni, les contribuables intéressés, tel que décrit dans l'annexe A.
- 04.** Ce tarif indivisible est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Il est également assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et percevable de la même façon desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.
- 05.** Le fonds général d'administration garantit le financement.
- 06.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-François Boire, Maire suppléant

James L. Lacroix, Directeur-général & Greffier-trésorier

Signé le _____

En vigueur le 20 février 2023

RÉPARTITION POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU SIMIONI

Dépenses

Ingénierie, arpentage et bassin versant	7 762,00 \$
Entrepreneur	41 542,00 \$
Administration	30,00 \$

TOTAL à répartir	49 334,00 \$
-------------------------	---------------------

Facturation municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville 47,5%

MATRICULE	SUPERFICIE(m2)	% du BASSIN		MONTANT
		Versant		
0899-49-2468	165 927	2,07%		1 022,00 \$
0800-52-3158	795 606	9,93%		4 898,00 \$
0899-00-7788	550 316	6,87%		3 388,00 \$
0899-13-5154	282 734	3,53%		1 741,00 \$
0899-48-0421	291 963	3,64%		1 797,00 \$
0899-16-8047	275 578	3,44%		1 697,00 \$
0898-14-2329	183 120	2,29%		1 127,00 \$
0898-15-2248	183 351	2,29%		1 129,00 \$
0898-27-1265	485 672	6,06%		2 990,00 \$
0999-84-4312	592 398	7,39%		3 647,00 \$
Total pour St-Cyprien de Napierville	3 806 664	47,50%		23 436,00 \$

Facturation municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle 52,5%

MATRICULE	SUPERFICIE(m2)	% du BASSIN		MONTANT
		Versant		
0997-50-6333	565 753	7,06%		3 483,00 \$
0897-04-9227	726 858	9,07%		4 475,00 \$
0897-19-3455	187 322	2,34%		1 153,00 \$
0897-07-9277	368 350	4,60%		2 268,00 \$
0897-87-9086	4 452	0,06%		27,00 \$
0897-88-9150	3 094	0,04%		19,00 \$
0897-72-7218	22 726	0,28%		140,00 \$
0897-81-5723	3 907	0,05%		24,00 \$
0897-81-5854	1 617	0,02%		10,00 \$
0897-82-4710	667	0,01%		4,00 \$
0897-82-7649	3 239	0,04%		20,00 \$
0897-87-8312	4 924	0,06%		30,00 \$
0898-03-9713	182 709	2,28%		1 125,00 \$
0898-11-1632	361 673	4,51%		2 227,00 \$
0996-58-6401	300 872	3,75%		1 852,00 \$

MATRICULE	SUPERFICIE(m2)	% du BASSIN		MONTANT
			Versant	
0796-65-7853	92 184		1,15%	568,00 \$
0895-08-9290	355 248		4,43%	2 187,00 \$
0796-71-7482	146 564		1,83%	902,00 \$
0796-85-9783	49 903		0,62%	307,00 \$
0796-94-2321	13 192		0,16%	81,00 \$
0797-50-0822	37 825		0,47%	233,00 \$
0797-81-1461	58 058		0,72%	357,00 \$
0796-45-5335	21 150		0,26%	130,00 \$
0796-46-4361	29 813		0,37%	184,00 \$
0896-18-1334	361 844		4,52%	2 228,00 \$
0896-45-3540	302 813		3,78%	1 864,00 \$
Total pour Saint-Bernard de Lacolle	4 206 756		52,50%	25 898,00 \$
TOTAL	8 013 420		100,00%	49 334,00 \$